



Commission
d'évaluation
de l'enseignement
collégial

ÉTAT DE SITUATION À MI-PARCOURS : VERS UN PROCHAIN CYCLE D'AUDIT

Évaluation de l'efficacité des systèmes
d'assurance qualité des collèges québécois

Modalités de suivi au deuxième cycle d'audit

Version définitive

Ce document est accessible sur le site Web
www.ceec.gouv.qc.ca

Ce document a été adopté à la 392^e réunion
de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial
tenue à Québec le 17 décembre 2024.

Dépôt légal – 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-555-00218-0 (PDF)
© Gouvernement du Québec

Table des matières

Avant-propos	4
État de situation à mi-parcours	5
Volet 1 : la mise en œuvre du plan d'action	6
Volet 2 : la prise en compte des invitations et des suggestions	7
Volet 3 : la prise en charge des recommandations	8
Témoignage de la Commission sur l'État de situation à mi-parcours	9
ANNEXE 1 – Mise en œuvre du plan d'action (volet 1).....	10
ANNEXE 2 – Prise en compte des invitations et des suggestions (volet 2)	11
ANNEXE 3 – Prise en charge des recommandations (volet 3)	12

Avant-propos

Ce document constitue la version définitive des modalités de suivi au deuxième cycle de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois (SAQC).

Ces modalités de suivi ont été mises en œuvre et validées par les quatre premiers collèges ayant réalisé le deuxième cycle d'audit. Dans cette version définitive, des ajustements ont été apportés afin de tenir compte des commentaires des collèges.

Mission de la Commission

Créée en 1993, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial est un organisme d'évaluation externe, public et indépendant, dont la mission consiste à contribuer à l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial et à en témoigner¹. Elle exerce son mandat auprès de tous les établissements d'enseignement collégial auxquels s'applique le *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC), ce qui représente actuellement 117 établissements, soit 48 cégeps, 19 collèges privés subventionnés, 46 collèges privés non subventionnés et 4 établissements publics relevant d'un ministère ou d'une université.

Mandat de la Commission

La *Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial* confie à la Commission le mandat d'évaluer, pour chacun de ces établissements :

- les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, y compris les procédures de sanction des études, et leur application;
- les politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études et leur application;
- la mise en œuvre des programmes d'études établis par la ministre de l'Enseignement supérieur compte tenu des objectifs et des standards prescrits;
- les objectifs, les standards et la mise en œuvre des programmes d'études établis par l'établissement compte tenu des besoins qu'ils ont pour fonction de satisfaire.

Pour les cégeps et les collèges privés subventionnés, la Commission évalue aussi la réalisation des activités reliées à leur mission éducative tant au regard de la planification administrative et pédagogique qu'à celui de l'enseignement et des divers services de soutien. Dans le cas des cégeps, cette évaluation englobe celle de leur plan stratégique.

1. Pour plus de détails, consulter le document [La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial : sa mission et ses orientations](#).

État de situation à mi-parcours

Les modalités de suivi spécifiques au deuxième cycle de l'évaluation des SAQC consistent pour les collèges à produire un *État de situation à mi-parcours* qui lie les cycles d'audit entre eux. Pour les collèges, cet *État de situation à mi-parcours* favorise :

- une prévisibilité dans la planification des opérations;
- le maintien de la mémoire institutionnelle entre les cycles d'audit;
- le développement et le transfert de l'expertise en évaluation;
- l'amélioration, en continu, de la qualité de l'enseignement collégial.

Selon le profil du collège établi au regard des avis formulés dans le rapport d'évaluation de la Commission au terme du deuxième cycle d'audit, l'*État de situation à mi-parcours* peut comporter d'un à trois volets :

Profil du collège au terme du deuxième cycle d'audit	État de situation à mi-parcours		
	Volet 1 <i>Mise en œuvre du plan d'action</i>	Volet 2 <i>Prise en compte des invitations et des suggestions</i>	Volet 3 <i>Prise en charge des recommandations</i>
Aucun avis	X		
Au moins 1 invitation ou 1 suggestion, mais aucune recommandation	X	X	
Aucune invitation ni suggestion, mais au moins 1 recommandation	X		X
Au moins 1 invitation ou 1 suggestion et au moins 1 recommandation	X	X	X

À la suite de l'envoi du rapport d'évaluation SAQC en version définitive, la Commission transmet au collège une ou des fiches à remplir pour chaque volet le concernant. Puis, selon l'échéance prévue au [calendrier](#), le collège retourne à la Commission la ou les fiches remplies, selon les consignes qui y sont indiquées, ainsi que les documents afférents.

La suite de ce document expose les attentes de la Commission quant à chacun de ces trois volets.

Volet 1 : la mise en œuvre du plan d'action

Contexte : lors du deuxième cycle de l'évaluation SAQC, le collège élabore un plan d'action tenant compte des analyses qu'il a réalisées et des constats qu'il a établis au cours de sa démarche d'autoévaluation ([Orientations, cadre de référence et guide d'autoévaluation](#), p. 57). Il est attendu du collège qu'il entreprenne la mise en œuvre de ce plan d'action dès son élaboration, et ce, afin de soutenir l'amélioration continue de l'efficacité de son système d'assurance qualité. Par la suite, le collège ajuste son plan d'action, au besoin, selon les constats qu'il effectue ou les enjeux qu'il rencontre en cours de route et afin de prendre en compte, le cas échéant, les avis émis par la Commission.

Le volet 1 de l'*État de situation à mi-parcours* est obligatoire pour tous les collèges.

Dans le cadre de ce volet, le collège est appelé à témoigner de la mise en œuvre de son plan d'action, notamment des ajustements apportés depuis son élaboration au terme de sa démarche d'autoévaluation et de l'état de réalisation des actions à ce jour, soit à mi-parcours entre le deuxième et le troisième cycles d'audit. Le collège reçoit à cette fin, de la part de la Commission, une fiche personnalisée qu'il doit remplir, puis retourner selon l'échéancier déterminé pour chaque vague de collèges.

Récapitulatif du volet 1

- **Collèges concernés :** tous les collèges
- **Objectif :** témoigner de la *mise en œuvre* du plan d'action SAQC
- **Document à remplir :** fiche personnalisée du volet 1 (à titre informatif, voir l'annexe 1)

Volet 2 : la prise en compte des invitations et des suggestions

Contexte : dans son rapport d'évaluation SAQC, la Commission peut formuler des avis ([Orientations, cadre de référence et guide d'autoévaluation](#), p. 29). Elle émet des avis de l'ordre de l'invitation ou de la suggestion lorsqu'elle relève des améliorations souhaitables. Pour soutenir l'amélioration continue de l'efficacité de son système d'assurance qualité, il est attendu du collège qu'il prenne en compte ces avis, dans le respect de ses priorités institutionnelles et en conjonction avec l'ensemble des actions qu'il prévoit réaliser.

Le volet 2 de l'*État de situation à mi-parcours* est obligatoire pour les collèges pour lesquels la Commission a formulé une ou plusieurs invitations ou suggestions.

Dans le cadre de ce volet, le collège est appelé à témoigner de la manière dont il a pris en compte les invitations et les suggestions de la Commission. Il y a prise en compte d'un avis dès que le collège considère cet avis afin de décider s'il met en œuvre, ou non, des actions en vue d'apporter les améliorations souhaitables. La prise en compte se distingue donc de la prise en charge, qui relève plutôt de la mise en place des correctifs proposés. Le collège reçoit à cette fin, de la part de la Commission, une fiche personnalisée qu'il doit remplir, puis retourner selon l'échéancier déterminé pour chaque vague de collèges.

Récapitulatif du volet 2

- **Collèges concernés** : collèges visés par une ou plusieurs invitations ou suggestions
- **Objectif** : témoigner de la *prise en compte* des invitations et des suggestions
- **Document à remplir** : fiche personnalisée du volet 2 (à titre informatif, voir l'annexe 2)

Volet 3 : la prise en charge des recommandations²

Contexte : dans son rapport d'évaluation SAQC, la Commission peut formuler des avis ([Orientations, cadre de référence et guide d'autoévaluation](#), p. 29). Elle émet des avis de l'ordre de la recommandation lorsqu'elle relève des améliorations obligatoires. Il est donc attendu du collège qu'il entreprenne la prise en charge de ces recommandations dès leur réception en procédant à l'ajustement de ses mécanismes, ou à l'implantation de nouveaux mécanismes. À mi-parcours, ces mécanismes auront ainsi été mis en œuvre durant une période suffisante pour en évaluer l'efficacité, facilitant ainsi le suivi de la part du collège.

Le volet 3 de l'*État de situation à mi-parcours* est obligatoire pour les collèges ayant fait l'objet d'une ou de plusieurs recommandations.

Dans le cadre de ce volet³, le collège est appelé à témoigner de la manière dont il a pris en charge les recommandations de la Commission. Le collège reçoit à cette fin, de la part de la Commission, une fiche personnalisée qu'il doit remplir, puis retourner selon l'échéancier déterminé pour chaque vague de collèges.

Après la réception de cette fiche, la Commission peut, si elle l'estime nécessaire, organiser un entretien virtuel avec le collège afin d'obtenir un complément d'information avant de porter un jugement sur le suivi effectué.

Récapitulatif du volet 3

- **Collèges concernés** : collèges visés par une ou plusieurs recommandations
- **Objectif** : témoigner de la *prise en charge* des recommandations
- **Document à remplir** : fiche personnalisée du volet 3, accompagnée des documents soutenant la démonstration (à titre informatif, voir l'annexe 3)

2. Les recommandations portant sur les plans d'action des collèges ne sont pas concernées par ce suivi puisqu'elles devront être traitées avant l'*État de situation à mi-parcours*.

3. Dans le cas des suivis aux recommandations (volet 3), le collège qui le souhaite peut effectuer son suivi avant la date prévue pour la transmission de son *État de situation à mi-parcours*.

Témoignage de la Commission sur l'État de situation à mi-parcours

À la suite de l'analyse de l'*État de situation à mi-parcours* transmis par le collège, la Commission adopte un rapport qu'elle rend public.

Dans ce rapport, la Commission témoigne des constats du collège relatifs au volet 1, soit la mise en œuvre de son plan d'action. Si le collège est visé par une ou plusieurs invitations ou suggestions, elle témoigne également des constats du collège relatifs au volet 2 portant sur la prise en compte de ces avis. Pour ces deux volets, la Commission souligne les points forts qui ressortent de l'*État de situation à mi-parcours* du collège et les enjeux qui méritent une attention particulière en vue de contribuer à l'amélioration continue de l'efficacité du système d'assurance qualité du collège.

En ce qui concerne le volet 3, c'est-à-dire lorsque le collège est visé par une ou plusieurs recommandations, la Commission communique également dans ce rapport son jugement sur l'efficacité des mécanismes mis en œuvre au sein du collège afin d'assurer la prise en charge des recommandations. Dans le cas où le suivi effectué par le collège est jugé satisfaisant, la recommandation est levée et, dans le cas contraire, la recommandation est maintenue. Lorsque la recommandation est maintenue, le collège doit poursuivre ses travaux afin d'assurer la prise en charge des points à améliorer ciblés par cette recommandation. Il doit alors de nouveau témoigner auprès de la Commission de l'efficacité des mécanismes mis en œuvre, et ce, à une date établie par la Commission.

ANNEXE 1 – Mise en œuvre du plan d'action [volet 1]

IMPORTANT : cette fiche est diffusée à titre informatif uniquement. Elle ne constitue qu'un exemple visant à donner un aperçu du contenu de la fiche personnalisée qui sera transmise au collège par la Commission à la suite de la transmission de son rapport d'évaluation SAQC en version définitive.

Consignes :

- dans la première colonne, listez chacune des actions inscrites dans la version la plus récente du plan d'action du collège;
- dans la seconde colonne, indiquez l'état de réalisation de l'action, en cochant la case appropriée;
- dans la dernière colonne, inscrivez les commentaires du Collège sur les actions et précisez si elles ont été maintenues, ajoutées ou modifiées depuis la version initiale du plan d'action figurant dans votre rapport d'autoévaluation;
- précisez, dans les commentaires généraux, si des actions ont été retirées;
- dans la section du bas, ajoutez des commentaires généraux sur l'état de réalisation du plan d'action;
- une fois remplie, déposez la fiche du volet 1 sur le Portail numérique de la Commission selon la procédure habituelle et selon la date prévue.

Note : La Commission joint en annexe le plan d'action établi par le collège au terme de sa démarche d'autoévaluation.

Actions	État de réalisation	Commentaires du collège sur les actions
1. <i>[Une ligne par action – Ajoutez ou retirez autant de lignes que nécessaire]</i>	☐ Réalisée ☐ Entreprise ☐ À entreprendre	[Commentez la réalisation de l'action et indiquez si l'action a été maintenue, ajoutée ou modifiée. Idéalement, limitez le commentaire à 100 mots.]
2.	☐ Réalisée ☐ Entreprise ☐ À entreprendre	
3.	☐ Réalisée ☐ Entreprise ☐ À entreprendre	
4.	☐ Réalisée ☐ Entreprise ☐ À entreprendre	
5.	☐ Réalisée ☐ Entreprise ☐ À entreprendre	
6.	☐ Réalisée ☐ Entreprise ☐ À entreprendre	

Commentaires généraux du Collège sur la réalisation du plan d'action

[Inscrivez ici vos commentaires généraux sur l'état de réalisation du plan d'action à mi-parcours : actions retirées, enjeux, défis, fonctionnement de la mise en œuvre du plan, etc.]

ANNEXE 2 – Prise en compte des invitations et des suggestions [volet 2]

IMPORTANT : cette fiche est diffusée à titre informatif uniquement. Elle ne constitue qu'un exemple visant à donner un aperçu du contenu de la fiche personnalisée qui sera transmise au collège par la Commission à la suite de la transmission du rapport définitif.

Consignes :		
- cochez dans la colonne du centre la situation qui s'applique, à mi-parcours, concernant la prise en compte de l'avis. Il y a prise en compte d'un avis dès que le Collège considère cet avis afin de décider s'il entreprend, ou non, des actions en vue d'apporter les améliorations souhaitables; - dans la dernière colonne, commentez la prise en compte ou non des avis; - une fois remplie, déposez la fiche du volet 2 sur le <i>Portail numérique de la Commission</i> selon la procédure habituelle et selon la date prévue.		
Rappel des invitations et des suggestions de la Commission	État à mi-parcours	Commentaires du collège
Composante 1 – Mécanismes assurant la qualité des programmes d'études		
[Prérempli par la Commission]	☐ L'avis a été pris en compte et des actions sont entreprises ☐ L'avis a été pris en compte et aucune action n'a été entreprise ☐ L'avis n'a pas été pris en compte	[Commentez la prise en compte ou non de l'avis. Idéalement, limitez le commentaire à 100 mots.]
[Prérempli par la Commission]	☐ L'avis a été pris en compte et des actions sont entreprises ☐ L'avis a été pris en compte et aucune action n'a été entreprise ☐ L'avis n'a pas été pris en compte	[Commentez la prise en compte ou non de l'avis. Idéalement, limitez le commentaire à 100 mots.]
Composante 2 – Mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages		
[Prérempli par la Commission]	☐ L'avis a été pris en compte et des actions sont entreprises ☐ L'avis a été pris en compte et aucune action n'a été entreprise ☐ L'avis n'a pas été pris en compte	[Commentez la prise en compte ou non de l'avis. Idéalement, limitez le commentaire à 100 mots.]
[Prérempli par la Commission]	☐ L'avis a été pris en compte et des actions sont entreprises ☐ L'avis a été pris en compte et aucune action n'a été entreprise ☐ L'avis n'a pas été pris en compte	[Commentez la prise en compte ou non de l'avis. Idéalement, limitez le commentaire à 100 mots.]
Composantes 3 et 4 – Mécanismes assurant la qualité de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite		
[Prérempli par la Commission]	☐ L'avis a été pris en compte et des actions sont entreprises ☐ L'avis a été pris en compte et aucune action n'a été entreprise ☐ L'avis n'a pas été pris en compte	[Commentez la prise en compte ou non de l'avis. Idéalement, limitez le commentaire à 100 mots.]
[Prérempli par la Commission]	☐ L'avis a été pris en compte et des actions sont entreprises ☐ L'avis a été pris en compte et aucune action n'a été entreprise ☐ L'avis n'a pas été pris en compte	[Commentez la prise en compte ou non de l'avis. Idéalement, limitez le commentaire à 100 mots.]
Plan d'action – Efficacité potentielle		
[Prérempli par la Commission]	☐ L'avis a été pris en compte et des actions sont entreprises ☐ L'avis a été pris en compte et aucune action n'a été entreprise ☐ L'avis n'a pas été pris en compte	[Commentez la prise en compte ou non de l'avis. Idéalement, limitez le commentaire à 100 mots.]
[Prérempli par la Commission]	☐ L'avis a été pris en compte et des actions sont entreprises ☐ L'avis a été pris en compte et aucune action n'a été entreprise ☐ L'avis n'a pas été pris en compte	[Commentez la prise en compte ou non de l'avis. Idéalement, limitez le commentaire à 100 mots.]

ANNEXE 3 – Prise en charge des recommandations [volet 3]

IMPORTANT : cette fiche est diffusée à titre informatif uniquement. Elle ne constitue qu'un exemple visant à donner un aperçu du contenu de la fiche personnalisée qui sera transmise au collège par la Commission à la suite de la transmission du rapport définitif.

Consignes :

- cette fiche, adaptée par la Commission à la situation de chaque collège, a pour objectif de le guider dans la démonstration qu'il doit effectuer de la mise en œuvre de ses mécanismes et de leur efficacité dans le cas où une recommandation a été émise. Cette démonstration s'effectue selon les mêmes objets d'évaluation, critères d'évaluation et aspects à observer que ceux utilisés lors du deuxième cycle de l'évaluation SAQC ([Orientations, cadre de référence et guide d'autoévaluation](#), p. 22-23 et p.62), mais de manière ciblée en fonction de la recommandation et de ses fondements;
- répondez à chacune des questions de la Commission présente dans la fiche. Faites référence aux documents joints en annexe afin d'appuyer la démonstration;
- une fois remplie, déposez la fiche du volet 3 sur le *Portail numérique de la Commission* selon la procédure habituelle et selon la date prévue.

Rappel de la recommandation : [prérempli par la Commission]

Fondements de la recommandation : [prérempli par la Commission]

Composante(s) visée(s) par la recommandation : [Prérempli par la Commission - voir le tableau synthèse des objets et critères d'évaluation du système d'assurance qualité, p. 22-23]

Objet(s) d'évaluation visé(s) par la recommandation : [Prérempli par la Commission - voir le tableau synthèse des objets et critères d'évaluation du système d'assurance qualité, p. 22-23]

Critère(s) d'évaluation ou aspect(s) à observer visé(s) par la recommandation, le cas échéant : [Prérempli par la Commission - voir les tableaux synthèses des objets et critères d'évaluation, p. 22-23 et p.62]

Questions de la Commission	Réponses du collège (démonstration)	Documentation en appui
Capacité des mécanismes à tenir compte des aspects à observer		
Quel(s) mécanisme(s) le Collège a-t-il ajouté(s) ou modifié(s) pour prendre en charge la recommandation de la Commission? Décrivez le ou les mécanisme(s) en précisant les principales étapes, la fréquence et les responsables de sa mise en œuvre.	[Réponse du collège à la question de la Commission]	[Références aux documents joints en appui à la démonstration du collège afin d'établir la mise en œuvre du ou des mécanismes]
Quelles données sont collectées grâce à ce mécanisme?	[Réponse du collège à la question de la Commission]	
Comment les données collectées grâce à ce ou ces mécanismes permettent-elles au collège de tenir compte, le cas échéant, de l'aspect ou des aspects à observer visés par la recommandation?	[Réponse du collège à la question de la Commission]	

Questions de la Commission	Réponses du collège (démonstration)	Documentation en appui
Capacité des mécanismes à déceler les points forts et les points à améliorer		
<i>Quels mécanismes ou processus d'analyse de données permettent au Collège de déceler les points forts et les points à améliorer, le cas échéant, en lien avec le ou les aspects à observer visés par la recommandation?</i> <i>Qui s'en assure?</i> <i>À quelle fréquence?</i>	<i>[Réponse du collège à la question de la Commission]</i>	<i>[Références aux documents joints en appui à la démonstration du collège afin d'établir la mise en œuvre du ou des mécanismes]</i>
Capacité des mécanismes à prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue		
<i>Comment le collège s'assure-t-il que les améliorations à apporter sont prises en charge?</i> <i>À quel endroit sont consignés les points à améliorer?</i> <i>Qui s'assure du suivi?</i>	<i>[Réponse du collège à la question de la Commission]</i>	<i>[Références aux documents joints en appui à la démonstration du collège afin d'établir la mise en œuvre du ou des mécanismes]</i>
<i>Donnez un exemple concret pour illustrer la façon dont fut pris en charge un point à améliorer par le mécanisme.</i>	<i>[Réponse du collège à la question de la Commission]</i>	

